

REUNION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 23 Octobre 2014

Date de convocation : 16 Octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le Vingt-trois Octobre à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Bizou sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, ORY, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, FORESTIER, VIANDIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, LAUNAY, EDOU, MARTIN, ENCELIN, MAHEUX, VAUGON, VIEILLEROBE, BRAULT, LESSIEU, PIEUSSERGUES, BOULAY, NAEL, COUDRAY, SOUTIF et VIRLOUVET.

Absents excusés : Monsieur BAILLIF a donné pouvoir à Monsieur NAEL
Monsieur MICHEL-FLANDIN a donné pouvoir à Monsieur FORESTIER

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents et donne lecture du procès – verbal de la réunion précédente. Sans aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Président demande à l'assemblée son accord pour inscrire à l'ordre du jour, les points suivants :

- Election du Vice – Président chargé des affaires scolaires et du Personnel
- Election des délégués au SMIRTOM
- Se61 – Groupement d'achat en électricité

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre à l'ordre du jour les points ci-dessus indiqués.

ZI Basse Martinière : Rapport des marchés voirie

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions du Conseil Intercommunal, de toutes décisions qui auront été prises en vertu de la délégation donnée au Président par la délibération numéro 2014-076 en date du 24 avril 2014.

MARCHES

Monsieur le Président informe qu'après avis de la commission de Travaux une consultation d'un marché en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics a été effectuée par affichage à la porte de la communauté de communes pour l'Aménagement de la Zone d'activités site de la Basse Martinière à Neuilly sur Eure pour les lots R « Terrassement Voirie Assainissement » et S « Clôture Aménagements extérieurs ».

Investissements en date du 30 septembre dernier.

-Lot R « Terrassement Voirie Assainissement » attribué à l'entreprise COLAS Centre Ouest à Alençon pour un montant H.T. de 42 718,18 € ; T.T.C. 51 261,82 €

-Lot S « Clôture Aménagements extérieurs » attribué à l'entreprise ART PAYSAGE à Sérigny pour un montant H.T. de 10 891,15 € ; T.T.C. 13 069,38 €.

Le Conseil Intercommunal, après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité

- **DONNE** acte du présent compte-rendu

Maison des Services – Sous-traitant SANICHAUFFAGE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de l'avancement du chantier des bureaux de la Communauté de Communes et la Maison des Services. Les plaquistes ont pris un peu de retard mais ils doivent arrivés cette semaine.

Monsieur le Président indique que l'entreprise SANI-CHAUFFAGE a présenté une demande de sous – Traitant, l'entreprise CVM à Saint Herblain.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le sous – traitant de l'entreprise SANI-CHAUFFAGE, lot « Plomberie – Chauffage – Ventilation », Société CVM à Saint Herblain pour la réalisation des prestations sous traitées concernant la fourniture et pose de gaines de ventilation classes « B », d'un montant H.T. de 14 250,00 €, soit un T.T.C de 17 100,00 € ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la signature de l'acte de sous - traitance avec l'entreprise sus désignée.

Modifications Budgétaires : Budget Principal et Budgets annexes

Virement de crédits – Budget Principal

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2014 du budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

c/2188 opération 22 – Autres Immobilisations Corporelles	1 050,00 €
c/21312 opération 21 – Constructions Bâtiments Publics	- 1 050,00 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

Indemnités de Conseil et de Budget des comptables pour l'année 2014

Indemnité à Madame HELIAS

Monsieur le Président rappelle que le conseil souhaite le concours du receveur municipal et qu'une délibération doit être prise nominativement pour Madame HELIAS du 1^{er} Janvier au 30 juin 2014.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide :

- **de demander** le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2014 pendant la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Valérie HELIAS, Trésorier municipal
- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des budgets à hauteur de 50% pour l'année 2014 pendant la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin.

Indemnité à Monsieur HELIAS

Monsieur le Président rappelle que le conseil souhaite le concours du receveur municipal et qu'une délibération doit être prise nominativement pour Monsieur HELIAS du 1^{er} Juillet au 31 décembre 2014.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide :

- **de demander** le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2014 pendant la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Benoît HELIAS, Trésorier municipal
- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des budgets à hauteur de 50% pour l'année 2014 pendant la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre.

Ressources Humaines – Indemnités Kilométriques Personnel et Bénévoles

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Les indemnités de déplacement et de repas sont prises en charge par l'employeur en ce qui concerne :

- Mission à la demande de la Collectivité ;
- Formations hors CNFPT ;

2) Les conditions de remboursements

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Le Conseil Intercommunal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter les remboursements de frais de déplacements et de repas comme indiqué ci-dessus.
- **INDIQUE** que ce dispositif est applicable à tout le personnel, fonctionnaire, régime général, en contrat, stagiaire ainsi qu'aux bénévoles des médiathèques des sites de Longny au Perche et Neuilly sur Eure

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6251

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Election du Vice – Président chargé des affaires scolaires et du Personnel

ELECTION DU 3EME VICE PRESIDENT

Candidats : Madame Elyane ENCELIN
Madame Danièle LALAOUNIS

Monsieur le Président a invité les membres du Conseil à procéder à l'élection du 3ème **Vice-Président** conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code Electoral (... 0 ... blanc + ... 1 ...nul)	1
- RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	14

ONT OBTENU :

Madame Elyane ENCELIN	VINGT DEUX VOIX (22 voix)
Madame Danièle LALAOUNIS	CINQ VOIX (5 voix)

Madame Elyane ENCELIN, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée **3^{ème} VICE-PRÉSIDENTE** et a été immédiatement installée.

Madame Elyane ENCELIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election des délégués au SMIRTOM

Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères Perche Ornaïs

Suite aux nouveaux statuts du SMIRTOM et conformément à l'article 5711-1 du CGCT, il appartient aux EPCI de désigner et d'installer les nouveaux organes délibérants du SMIRTOM.

Selon les statuts dudit syndicat, la communauté de communes adhérente sera directement représentée au sein du comité syndical du SMIRTOM par un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants égal au nombre de communes qui la composent.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'élire les délégués titulaires et les délégués suppléants.

Le bureau du Syndicat est composé du Président, d'un vice – président et d'un membre par Communauté de Communes, élus dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la constitution précise est fixée par le règlement intérieur.

- Ont été élus pour le comité syndical à compter du 31 mai 2014 :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Nom Prénom	Nom Prénom
BIZOU	MOYNIER Anne-Marie	VALLÉE Christian
L'HOMME CHAMONDOT	MICHEL-FLANDIN Patrice	FORESTIER Éric
LA LANDE SUR EURE	SCHWARTZ Nadine	ERNOUX Annick
LONGNY AU PERCHE	LALAOUNIS Danièle	GRIFFATON Bénédicte
LE MAGE	EDOU Bernadette	COUDEL Pascal
MALETABLE	POUGET Claude	TREHOREL Christelle
MARCHAINVILLE	MAHEUX Firmin	VERAIN Jérôme
LES MENUS	MASSÉ Philippe	VAUGON Pierre
MONCEAUX AU PERCHE	BRAULT Francis	DUTEIL Jacques
MOULICENT	BARRÉ Michel	VOLTIER Jacky
NEUILLY SUR EURE	BAILLIF Christian	NAEL Jean-Marc
LE PAS SAINT L'HOMER	COUDRAY Pascal	DARAGON Jean-Michel
SAINT VICTOR DE RENO	CHARTRAIN Daniel	COTTIN Michèle

- A été proposé pour le Bureau :

Nom Prénom, Madame Danièle LALAOUNIS, commune de LONGNY AU PERCHE

Le Conseil Communautaire charge le Président d'informer le Président du SMIRTOM.

Se61 – Groupement d'achat en électricité

Adhésion de principe au groupement de commandes d'électricité du Se61

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Syndicat de l'Energie de l'Orne (Se61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Article 1^{er} : - Décide d'adhérer au groupement de commandes du Se61 pour la fourniture d'électricité.

Article 2 : - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Association ATTP – Monsieur le Président indique qu’il a reçu une demande de soutien pour une Association d’épicerie en circuit court qui souhaite s’installer sur la Commune de Longny au Perche. Il indique qu’il va se rapprocher du SIDTP et que le local n’est pas encore trouvé.

Ecole Notre Dame – Madame ENCELIN demande si Monsieur le Président a prévu d’informer le Conseil sur le courrier de Monsieur LECOMTE. Ce courrier a été envoyé à tous les délégués donc tout le monde est informé et celui-ci sera mis à l’ordre du jour lors d’un prochain conseil intercommunal.

Crèche – Monsieur le Président précise au Conseil qu’une demande a été étudiée avec les membres du bureau et suite à d’autres réunions prévues dans les jours à venir, ce dossier sera soumis à l’approbation du Conseil lors d’une prochaine réunion.

Maison Bureaux de la CDC et des services – Monsieur VIEILLEROBE demande où en sont l’appel formulé par la Communauté de Communes pour le 1^{er} permis et le procès intenté par la partie adverse pour le 2^{ème} permis. En ce qui concerne le 1^{er} permis, cela devrait être jugé très prochainement et nous n’avons pas de date de jugement de prévu pour le 2^{ème} permis.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 21 H 35 mn.
La prochaine réunion de la Communauté est prévue le 11 décembre 2014 à Longny au Perche.